



SARL 2G TRANSPORTS

Sarl au capital social de 58.400,00 €

PV Assemblée générale extraordinaire du 23/03/2024

A Ytrac

Le 23/03/2024

A 12 heures

Les associés se sont réunis en AGE sur convocation de Monsieur GRAMOND Mathieu gérance remis en recommandé avec AR électronique en preuve de réception le 18/03/2024.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents (en annexe du présent PV).

Sont présent ou représentés :

1° GASQ DAVID détenant 29.200 des parts sociales

2° GRAMOND Mathieu détenant 29.200 des parts sociales

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 58.400 parts formant le capital de la société.

Monsieur GASQ David préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- La copie de la convocation de Monsieur GASQ David associé avec l'ARE ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

4, Rue Pierre et Marie
Curie
Zac du Puy d'Esban
15130 Ytrac

Mail : exploitation@2gtransports.com
Tel : 04 15 48 01 19

Siret : 902 230 101 00021
TVA : FR84 902 230 101

SARL 2G TRANSPORTS

Sarl au capital social de 58.400,00 €

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- + Réunion AGE en urgence du fait de mauvaise entente afin d'aborder la continuité de la société.
- + Discussions sur le projet de cession des parts sociales à Monsieur GRAMOND Mathieu
- + Evaluation et accord sur le prix des parts sociales de Monsieur GRAMOND Mathieu
- + Agrément du projet de cession de 29 200 parts sociales de Monsieur GRAMOND Mathieu représentant un montant de 64 240,00 euros
- + Evaluation et attribution de l'actif en contre partie des parts social

PREMIER DEBAT

Les associés reconnaissent que des difficultés sont présentent dans la société au niveau des prisent de décisions et qu'il est dans l'urgence de procéder à une réorganisation structurelle. Il est à noter que les échanges se présentent à l'heure de l'assemblé de manière « humaine » et amiables.

Ce débat, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME DEBAT

La décision de séparer les deux activités de l'entreprise ressort dans les divers échanges. Monsieur Gasq David gardant l'entreprise SARL 2G TRANSPORTS avec l'activité de transports d'hydrocarbures (clients SAMAT et LHERITIER TRANSPORTS ainsi que les prestations de location de chauffeur). Monsieur Gramond Mathieu lui gardant l'activité de collecte et de transport de lait en ferme (client Altitude).

Les deux associés ne souhaitent pas d'échange de numéraire dans la mesure qu'ils ne souhaitent pas mettre en difficulté les activités respectives.

Les associés notent que la priorité est la séparation des activités en maintenant la SARL 2G TRANSPORTS en fonctionnement (économique, structurelle...).

Ce débat, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME DEBAT

Monsieur GASQ David et Monsieur Gramond Mathieu ont échangés sur l'évaluation au plus juste des éléments pour évaluation des parts sociales il ressort les éléments suivants :

4, Rue Pierre et Marie
Curie
Zac du Puy d'Esban
15130 Ytrac

Mail : exploitation@2gtransports.com
Tel : 04 15 48 01 19

Siret : 902 230 101 00021
TVA : FR84 902 230 101

SARL 2G TRANSPORTS

Sarl au capital social de 58.400,00 €

Le bilan n'étant pas encore clôturé et connue les associés se basent sur une date au 01/05/2024 pour prévoir le chiffrage des actifs et des passifs.

- Capital social de la société 58.400,00 euros (50/50 David et Mathieu).
- V.N.C au 01/05/2024 240.672,03 euros soit 95.390,10 euros pour Mathieu et 14.5281,93 euros pour David à répartir dans les immobilisations. (Etat des immobilisations en annexe du présent PV D'AGE signé par les deux parties). Après échange il est ramené et négocié la valeur des immobilisations de Monsieur Gramond Mathieu à un prix de cession de 68.600,00 euros.
- Un stock de pneu en cours chez le fournisseur Euromaster établi au 15/03/2024. Stock David 11.400,00 euros et Mathieu 8.200,00 euros. (En annexe du présent PV D'AGE signé par les deux parties).
- Le fonds de commerce (éléments incorporels) après échanges est évalué au prix de 40.000,00 euros.

	David	Mathieu
Capital social	29.200,00 €	29.200,00 €
Total ressources	29.200,00 €	29.200,00 €
V.N.C des immobilisations au 01/05/2024	240.672,03 €	95.390,10 € ramenés à 68.600,00 €
Stock de pneu	11.400,00 €	8.200,00 €
Fonds de commerce	0,00 €	40.000,00 €
Total besoins	252.072,03 €	116.800,00 €
Solde des compensations	-222.872,03 €	-87.600,00 €

Dans ce solde il manque 87.600,00 euros de ressources à Monsieur Gramond Mathieu et 222.872,03 euros à Monsieur Gasq David pour compenser les échanges. Il est proposé en accord avec les associés et pour la progression de l'entreprise au niveau économique depuis la création il est discuté de passer la valeur nominale des parts sociales de 1,00 € à 4,00 € la part sociale.

Ce débat, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

4, Rue Pierre et Marie
Curie
Zac du Puy d'Esban
15130 Ytrac

Mail : exploitation@2gtransports.com
Tel : 04 15 48 01 19

Siret : 902 230 101 00021
TVA : FR84 902 230 101

QUATRIEME DEBAT

Monsieur Gramond Mathieu fait savoir à la SARL 2G TRANSPORTS que pour des raisons évoquées au deuxième débat (pas d'échange de numéraire dans la séparation) il a remis en ARE un projet de cession de parts sociale à Monsieur Gasq David le 18/03/2024. Il sollicite en conséquence l'agrément de Monsieur Gasq David, en qualité de co-gérant de la société 2G TRANSPORTS. De solliciter la cession des parts sociales avec diminution du capital social.

Monsieur Gramond Mathieu et Gasq David notent dans cette AGE qu'ils ne s'opposent pas à ce projet et que à l'heure actuelle et de l'avancement précoce de la séparation le débat n'est pas adopté et qu'il sera remis à l'ordre du jour lors d'une prochaine AGE.

Ce débat, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

CINQUIEME DEBAT

Les associés décident que l'augmentation de la valeur faciale des parts sociales de 1,00 € à 4,00 € est répartie en valeur suivant le détail ci-dessous :

- Monsieur GASQ David, gérant associé,

A concurrence de 29.200 parts sociales à 4,00 euros de valeurs faciale soit 116.800,00 euros.

- GRAMOND Mathieu, gérant associé,

A concurrence de 29.200 parts sociales à 4,00 euros de valeurs faciale soit 116.800,00 euros.

Les associés constatent que :

La valeur faciale des parts passe de 1,00 euro à 4,00 euros soit un total de 58.400 euros à euros 233.600,00 euros.

Ce débat, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SARL 2G TRANSPORTS
Sarl au capital social de 58.400,00 €

SIXIEME DEBAT

À la suite de l'augmentation de la valeur facial des parts social les associés décident d'augmenter le capital social de la société pour passer d'un capital social de 58.400 euros à 233.600,00 euros.

Ce débat, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DEBAT

Les associés constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à 233.600,00 euros ils décident donc de modifier l'article 7 des statuts à compter du 23/03/2024 :

- Article 7 Capital

Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente-trois mille six cents euros (233.600 €) divisé en 58.400 parts sociales de quatre euro (4 €) chacune, libérées à hauteur de 100% numérotées de 1 à 58.400 et réparties de la sorte :

- Mathieu GRAMOND, parts sociales numérotées de 1 à 29.200
- David GASQ, parts sociales numérotées de 29.201 à 58.400

**Le reste de l'article demeure inchangé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

HUITIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 16.2 des statuts, par GASQ David et GRAMOND Mathieu pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, les gérants déclarent la séance levée à 18H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les gérants et les associés.



SARL 2G TRANSPORTS
Sarl au capital social de 58.400,00 €

Fait en 2 originaux,
À YTRAC
Le 23/03/2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

Gasq David
À YTRAC
Le 23/03/2024
Signatures

Gramond Mathieu
À YTRAC
Le 23/03/2023
Signatures

4, Rue Pierre et Marie
Curie
Zac du Puy d'Esban
15130 Ytrac

Mail : exploitation@2gtransports.com
Tel : 04 15 48 01 19

Siret : 902 230 101 00021
TVA : FR84 902 230 101